



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 90-2023-10-27-00005

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 90-2020-11-19-006 DU 19 NOVEMBRE 2020
PORTANT CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LE TERRITOIRE
DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19-1, L. 125-6, R. 125-41 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-53 et R. 161-8 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-11-19-006 du 19 novembre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols sur le territoire du département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-02-27-00003 du 27 février 2023 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols dans le département du Territoire de Belfort, en vue de la consultation des collectivités, information des propriétaires et participation du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le dossier préfectoral n° 2023/DRC/PC/SR n° 665 du 9 octobre 2023 proposant le classement de nouveaux secteurs d'information sur les sols ainsi que son annexe 2 n° DRC/PC/SR n° 664 « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » ;

CONSIDÉRANT que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer la reconversion de tels sites en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets de construction et d'aménagement afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les services de l'État sont régulièrement informés de l'existence de terrains sur lesquels une pollution avérée des sols a été identifiée, que celle-ci est compatible avec l'usage déterminé mais qu'elle rend nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage ;

CONSIDÉRANT que les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme ont été consultés sur une période de 2 mois, du 2 mai 2023 au 2 juillet 2023, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols ont été informés et que les modalités applicables de participation du public leur ont été précisées, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la participation du public a été organisée par une information des propriétaires sus-mentionnée et par une publication sur une période de 2 mois, du 2 mai 2023 au 2 juillet 2023 sur le site internet de la DREAL et de la préfecture, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents d'information mis à disposition par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires permettent une information complète des collectivités sur le dispositif "secteurs d'information sur les sols" ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols, soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre des consultations sus-mentionnées ;

CONSIDÉRANT que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être révisée régulièrement et que le précédent arrêté préfectoral de classement des secteurs d'information sur les sols date de plus d'une année ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n° 90-2020-11-19-006 du 19 novembre 2020.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 90-2020-11-19-006 du 19 novembre 2020 est supprimé et est remplacé par :

« Article 1^{er} - OBJET

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département du Territoire de Belfort, les secteurs d'information sur les sols suivants :

Commune	Nom du site	Identifiant SIS	Année de classement
Bavilliers	Belzon & Richardot	SSP4554410101	2023
Beaucourt	CEB Fonteneilles	90SIS06692	2020
Belfort	Le Francomtois	90SIS05471	2020
Belfort	Ancienne usine à gaz	90SIS05803	2020
Belfort	Bolloré Energie	90SIS06691	2020
Belfort	ELF	SSP00110070101	2023
Belfort	BBI Peinture	SSP00093570102	2023
Danjoutin	Shell	90SIS05473	2020
Giromagny	Ancienne usine à gaz	90SIS05804	2020
Perouse	Démolition Auto Heurter	SSP4502970101	2023
Sermamagny	Vistéon Systèmes Intérieurs – Unité 3	90SIS05805	2020
Valdoie	ETS 90 (ex SVEREFF)	SSP00085060101	2023
Valdoie	BBI Peinture	SSP00093570102	2023

Pour chaque secteur d'information sur les sols ci-dessus référencé, le système d'information géographique accessible en ligne géorisques permet d'accéder aux informations suivantes :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols,
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classification&statut=sis>

(recherche recommandée : renseigner le n° d'identifiant puis valider)

Article 2 – PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX PARCELLES CLASSÉES EN SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS

- code de l'environnement :

Référence des articles	Thématique
L. 556-2, R. 556-2 et R. 556-3	Sécurisation des reconversions de sites pollués
L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27	Information Acquéreurs Locataires

- code de l'urbanisme :

Référence des articles	Thématique
R. 431-16 et R. 442-8-1	Sécurisation des reconversions de sites pollués
R. 410-15-1	Certificat d'urbanisme

Article 3 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

- Classement des secteurs d'information sur les sols (article R. 125-45 du code de l'environnement).

Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, le préfet arrête les secteurs d'information sur les sols. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

- Système d'information géographique (article R. 125-45 du code de l'environnement).
L'Etat reporte les secteurs d'information sur les sols dans le système d'information géographique accessible en ligne <https://www.georisques.gouv.fr/>. Pour chaque secteur, les informations enregistrées sont :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols,
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

Pour les secteurs d'information sur les sols classés en 2023 :

- Notification de l'arrêté aux maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme (article R. 125-46 du code de l'environnement).

L'arrêté de création des secteurs d'information sur les sols est notifié par le préfet aux maires des communes et aux présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Affichage en mairie et au siège des EPCI (article R. 125-46 du code de l'environnement).
Les secteurs d'information sur les sols sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque EPCI compétent en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Documents d'urbanisme (articles R. 125-46 du code de l'environnement et R. 151-53 et R. 161-8 du code de l'urbanisme).

Les secteurs d'information sur les sols sont également indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

- Publication du bilan des consultations (article L. 123-19-1 du code de l'environnement).
Le bilan des consultations est publié sur le site internet de la préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Besançon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 5 - EXECUTION

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, en charge de l'inspection des installations classées, le directeur départemental des territoires (DDT) du Territoire de Belfort, les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés par les secteurs d'informations sur les sols classés en 2023 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la DDT du Territoire de Belfort :

- service habitat et urbanisme / cellule urbanisme planification et cellule application du droit des sols et accessibilité ;
- service appui, connaissance et sécurité des Territoires / cellule risques ;

- à la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté :

- service transition écologique ;
- service prévention des risques ;
- unité interdépartementale 25/70/90 - antenne de Belfort ;

- à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté / direction de la santé publique

Belfort, le **27 OCT. 2023**
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général



Renaud NURY